



LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHELEMY ET A SAINT-MARTIN

Arrêté n° 2019/276/ PEF / SG / BRAGE
Du 09 décembre 2019

fixant les seuils de diffusion minimale des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 ;

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/057/PREF/BRCL du 3 octobre 2008 relatif à la police des débits de boissons dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 n°SG/SCI-971-2019-09-10-010 portant délégation de signature à Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1 – Pour être admis sur la liste des publications habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les publications doivent justifier d'une diffusion payante correspondant à une vente effective au public, au numéro ou par abonnement, au moins égale à :

- cent cinquante (150) pour les publications imprimées ;
- sept cent cinquante (750) pour les services de presse en ligne.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Représentation de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour la préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général

Mikaël DORE

